



1207201701

DATE DEPOT :	2012-08-01
NUMERO DE DEPOT :	2012R071928
N° GESTION :	2010B16048
N° SIREN :	523999597
DENOMINATION :	7 SERVICES
ADRESSE :	86 Bld de la Tour Maubourg 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

7 SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 86 Boulevard de la Tour Maubourg 75007 PARIS
523 999 597 RCS Paris

10316043 -

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

- 1 AOUT 2012

71928
numéro de dépôt

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 8 JUIN 2012

RY
PI 08.06.12 ES
MS.

Le 8 juin 2012, à 12 heures,

les Associés de la Société 7 SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Mixe ordinaire et extraordinaire, 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS, sur convocation du Président, faite par lettre adressée à chaque Associé.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard BASTIEN .

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Fabrice MOULINET.

La société EXPERTS WILSON , Commissaire aux Comptes, n'assiste pas à la réunion s'étant fait excuser.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les Associés présents et représentés possèdent un nombre d'actions suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Mixe ordinaire et extraordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée,

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Tous récépissés postaux et avis de réception des envois faits,
- La feuille de présence.

Il dépose également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2011,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

B

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- approbation des opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- rapport de gestion du président et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- approbation des comptes et quitus au Président ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- affectation du résultat ;
- renouvellement du mandat du Président ;
- renouvellement du mandat des membres du Comité de gestion ;
- questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale Extraordinaire :

- modifications des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Il donne lecture du rapport de gestion du président puis présente à l'Assemblée, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, savoir :

1°) Ouverture d'un compte bancaire BTP Banque - Agence Pereire – 251 bld Pereire 75017 PARIS,

2°) Signature, en date du 22 juillet 2010, d'une convention de sous-location avec la société E. GRENON ET FILS, associée, présentant les caractéristiques suivantes :

Biens sous loués : local au rez-de-chaussée à PARIS 7ème, 86 boulevard de Latour Maubourg, Bâtiment A

Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2010

Loyer mensuel HT : 1 000 euros payable mensuellement et d'avance

Charges : Les charges d'eau et d'électricité mensuelles s'élèvent forfaitairement à 40 euros.

Au terme d'un avenant en date du 30 août 2011, la durée du contrat a été fixée à une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve dans toutes leurs parties les rapports et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 143,33 euros.

Elle approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait.

L'Assemblée Générale donne quitus de son mandat pour cet exercice au Président.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat soit un bénéfice de 4 143,33 euros comme suit :

A la réserve légale : 208,00 euros
au poste « autres réserves » : 3 935,33 euros.

Désormais, les capitaux propres se répartissent comme suit :

- capital social..... 10 000,00 Euros
- réserve légale..... 208,00 Euros
- autres réserves 3 935,33 Euros

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LES INTÉRESSÉS A CHAQUE CONVENTION NE PRENANT PAS PART AU VOTE SUR SON APPROBATION.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Edouard BASTIEN, Président, arrive à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs Edouard BASTIEN, Christophe RAMBLA, Bernard LAURENT, Laurent AUBERT COUTURIER et Philippe DAO arrivent à expiration, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

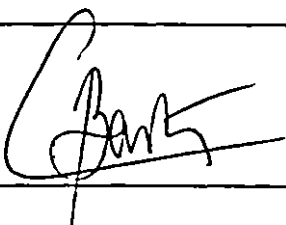
SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence et du projet des nouveaux statuts modifiant notamment les articles 4, 5, 8, 10, 12, 14, 17, 21, 22, 24, 25, 31, 32, 36 et 40, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société dont un exemplaire demeurera annexé au Procès-verbal.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le secrétaire.

Monsieur Edouard BASTIEN	
Monsieur Fabrice MOULINET	